

Règlement du Marathon du Grand Périgueux

Article 1 : organisation

Le Marathon du Grand Périgueux est organisé par l'association sportive EPSTA (Entente Périgueux Sarlat Trélissac Athlétisme). La première édition se tiendra le dimanche 23 Octobre 2015 à 9h00. Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne, elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Article 2 : cadre de l'épreuve

Il s'agit d'un marathon sur un parcours essentiellement plat de 42,195 km (étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée) le long des berges de l'Isle. L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale, et les concurrents suivent un parcours balisé le plus complet et le plus clair possible.

Article 3 : épreuves, tarifs, modalités d'inscriptions

Cette année, il sera possible de courir le marathon seul ou en duo avec passage de témoin au 25ème km, le deuxième relayeur aura donc 17km à parcourir. Il est possible de participer en marche athlétique ou nordique, voire même en randonnée, mais il n'y aura pas de classement spécifique. Jusqu'au 31 Juillet 2016, le prix de l'inscription est fixé à 44€ (dont 4€ reversés au Comité de Dordogne de La ligue contre le cancer). Ce tarif sera augmenté de 5€ pour toute inscription à partir du 1^{er} Août 2016. Le prix de l'inscription en duo est de 28€ par relayeur jusqu'au 31 Juillet 2016 et sera augmenté de 5€ après cette date. Il sera possible de s'inscrire dès le 1^{er} Janvier 2016 sur le site www.marathon-grand-perigueux.fr avec un paiement sécurisé en ligne sur www.chronom.org (des frais bancaires pour un montant de 1€ par transaction seront prélevés), ou par correspondance postale adressée à EPSTA Thierry Gallien 6, chemin de la clairière 24750 Boulazac.

Article 4 : pratique

Samedi 22 Octobre :

- à 14h00 retrait des dossards au Village Marathon salle Jean Jaures à côté du Palio.

- à 19h00 pasta-party au Village Marathon salle Jean Jaures avec orchestre. (soirée à 8€ pour les accompagnateurs et coureurs sur réservation).

Dimanche 23 Octobre

- à 7h00 retrait des dossards au Village Marathon salle Jean Jaures à côté du Palio
- à 8h45 briefing de course sur la ligne de départ avec présence obligatoire de tous.
- à 8h50 départ de la catégorie déficients visuels avec leurs guides.
- à 9h00 départ du marathon et du marathon en relais en même temps.
- à partir de 12h00 repas possible au Village Marathon (8€ sur réservation).
- à 14h00 cérémonie protocolaire remise des récompenses au Village Marathon.

Article 5 : participations

L'épreuve de 42,195 km est ouverte aux personnes de 20 ans ou plus (catégorie "Espoir") et pour participer à l'épreuve en duo, il faut avoir 18 ans ou plus (catégorie "Junior"), et être médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition. Pour valider votre inscription, vous devrez joindre soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de la course, soit une licence Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running délivrée par FFA, soit une licence FFTri, FFCO, FFPM, soit une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP avec mention de non contre-indication de la course à pied apparaissant de façon précise sur la licence.

Article 6 : garantie annulation

A l'inscription, vous pouvez souscrire à une garantie annulation pour 7€ : en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant sur présentation de justificatif ou certificat médical adressé au Marathon du Grand Périgueux au plus tard le 30 Octobre 2016 (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement sera alors de 40€ pour toute inscription à 44€ et 24€ pour toute inscription à 28€. Vous recevrez ensuite votre chèque de remboursement sous dix jours.

Article 7 : annulation de l'épreuve

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de décision d'autorité ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou du public, l'association EPSTA se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 8 : droit à l'image

Chacun des concurrents autorise expressément les organisateurs du Marathon du Grand Périgueux ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cette épreuve sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou les traités en vigueur, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires à l'organisation de la course. Ces données pourront faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations.

Article 9 : dossards

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement sauf pour les coureurs ayant souscrits à l'assurance annulation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être porté pendant toute la course et entièrement lisible et visible sur le devant de votre maillot. Interdiction de masquer ou de découper tout ou une partie de votre dossard.

Article 10 : ravitaillements

Les points de ravitaillements solides et liquides sont installés tous les cinq kilomètres ainsi qu'après la zone d'arrivée. Il est demandé aux coureurs d'utiliser les poubelles mises à disposition sur les zones de ravitaillement pour jeter les gobelets ou emballages divers et déchets !

Article 11 : sécurité

Le parcours est sécurisé par des signaleurs avec sur certains sites le concours de la police et de la gendarmerie. Des postes de secours sont répartis sur le parcours et à l'arrivée. Le service médical et les secouristes de la Croix Rouge Française sont habilités à mettre "hors course" tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les coureurs n'ayant pas passé le 25° km en 3h00 seront stoppés et considérés comme disqualifiés. Ils devront rendre leur dossard à l'organisation et ne pas continuer l'épreuve.